

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 21 avril 2010 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna, vice-président

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet

CE-2010-392-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2010-393-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2010-394-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 14 AVRIL 2010

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 14 avril 2010, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2010-395-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes (Comité de circulation) du 9 mars 2010 ;
 - de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes du 17 mars 2010.
-

CE-2010-396-DEC MESURES DE MODÉRATION

ATTENDU QUE le Comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2004-1039-DEC, a autorisé l'acquisition et l'installation des aménagements non permanents afin de réduire la vitesse dans certaines rues de la Ville (CE-2004-1039);

ATTENDU QUE le Comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2007-401-DEC, a accepté des critères d'implantation pour l'installation de mesures de modération dans les rues existantes de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux effectue des comptages, avant et après l'installation des équipements non permanents;

ATTENDU QUE les résultats permettent de conclure que cette mesure a permis de réduire de 10 km/h les vitesses moyennes de l'ensemble des véhicules et de 20 km/h les vitesses excessives encourues par certains véhicules;

ATTENDU QUE le Comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2007-586-DEC, a autorisé le service de la voirie à installer des mesures de modération sur certaines rues de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE tous les sites proposés par la présente répondent aux critères d'implantation d'une mesure de modération;

ATTENDU la recommandation numéro CC-2010-03-09/01 du Comité de circulation concernant l'installation de mesures de modération ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du Comité de circulation, d'autoriser le Service de la voirie à installer les mesures de modération pour les sites suivants:

Mesures de modération installée en 2009 et à réinstaller:

#	Rue	Emplacement
1	Rue de l'Hortensia	Entre les rues Rodrigue et de l'Herbe-Bleue
2	Rue Saint-Pierre	Entre le boulevard de Terrebonne et le cul-de-sac
3	Rue Camus	Entre la place Camus et la rue Paul-Émile-Borduas
4	Rue de Cloridan	Entre les rues du Passage et du Bosquet
5	Avenue du terroir	Entre les rues du Médoc et des Vignobles
6	Rue de l'Île-des-Lys	Devant le 2385, rue de l'Île-des-Lys
7	Rue de l'Île-des-Gardes	Entre le chemin Saint-Charles et la rue Alfred-Messier
8	Rue Germain-Raby	Entre les rues Daunais et P.-E.-Marier
9	Rue De La Chesnaye	Entre les rues de la Sœur-Marie-Rose et Charles-De Couagne
10	Rue Johanne	Entre la rue Paul-Cézanne et le rang Saint-François
11	Rue Chartrand	Entre les rues Langlois et Bernard
12	Avenue Gérard-Leduc	Entre la rue Alfred-Pellan et la place de Bourges
13	Rue de Cloridan	Entre le boulevard des Seigneurs et la rue du Passage
14	Rue des Fleurs	Entre les rues des Pivoines et Léonard-Ethier
15	Rue de Bromont	En face du parc Bromont
16	Rue Simone-Berthiaume	Entre les deux arrêts de la rue Blanche-Thibaudeau

Nouvelles mesures de modération à installer:

#	Rue	Emplacement
17	Rue de l'Affluent	Entre les rues de l'Île-des-Lys et de l'Estran
18	Rue Rochon	Entre les rues de Valençay et de Villandry
19	Rue Hervieux	Rue de 6 mètres, localisation pour discussion

Que la Direction de l'entretien du territoire soit autorisée à installer les mesures ainsi que la signalisation nécessaire.

Que la Direction du génie et projets spéciaux, en collaboration avec le Service des communications, soient et sont autorisés à transmettre une lettre aux propriétaires adjacents aux nouvelles mesures de modération pour les informer de l'implantation de ladite mesure.

CE-2010-397-REC REQUÊTES DE SIGNALISATION / 9 MARS 2010

Il est unanimement résolu, suite aux recommandations du Comité de circulation en date du 9 mars 2010, de recommander au Conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

<u>REQUÊTE</u>	<u>DÉTAIL</u>
CC-2010-03-09/02	Installation de panneaux « défense de stationner sauf véhicules de transport adapté » devant le 4595, croissant du Dauphin ;
CC-2010-03-09/03	Installation de panneaux « défense de stationner sauf véhicules de transport adapté » devant le 1334, boulevard des Seigneurs ;
CC-2010-03-09/08	Installation de panneaux « interdit de stationner » entre le 3146 et 3152, rue Joseph-Monier ;
CC-2010-03-09/09	Installation de bollards pour la piste cyclable sur la rue de Plaisance, de la rue de Couvin à la rue de Toscane ;
CC-2010-03-09/10	Changer les panneaux de vitesse « 30 km » pour « 50 km » et enlever les panneaux « zone scolaire » sur la montée Major ;
CC-2010-03-09/11	Installation de panneaux « interdiction de stationner » sur Grande Allée, du côté Sud, entre la montée Masson et la rue Nationale ;
CC-2010-03-09/12	Modification du marquage central sur Grande Allée, entre les rues Nationale et de Vendôme.

CE-2010-398-DEC PLAN D'ACTION 2010 POUR LA SURVEILLANCE DANS LES PARCS

ATTENDU QUE par les années passées, la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes se préoccupe de la sécurité dans les parcs, la TransTerrebonne et les espaces verts;

ATTENDU QUE les Directions de la police et du loisir et vie communautaire ont dans leurs opérations des actions qui concernent la surveillance dans les parcs, la TransTerrebonne et les espaces verts;

ATTENDU QUE les Directions de la police et du loisir et vie communautaire ont présenté leur plan d'action pour la surveillance dans les parcs, la TransTerrebonne et les espaces verts;

ATTENDU la recommandation numéro SP-2010-03-17/01 de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes concernant le dépôt des plans d'action 2010 pour la surveillance dans les parcs ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes, que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des plans d'action 2010 pour la surveillance dans les parcs des Directions de la police et du loisir et vie communautaire.

CE-2010-399-DEC CHAPITRE VIII / PLAN DES MESURES D'URGENCE

ATTENDU QUE le Comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2006-291-DEC, a mandaté la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes pour agir comme comité municipal de sécurité civile et intervenir dans les phases de la prévention et de la préparation des interventions;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a mandaté la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes pour faire l'étude et le suivi des orientations en matière de sécurité civile;

ATTENDU le rapport du coordonnateur de la sécurité civile « Chapitre VIII, centre de coordination »;

ATTENDU QUE ce rapport traite des éléments suivants:

- ✓ mise en contexte;
- ✓ bâtiment désigné;
- ✓ détermination des risques associés à la localisation;
- ✓ centre d'appels de la sécurité civile;
- ✓ fonctionnement du centre;
- ✓ vérification et mise à jour;
- ✓ centre substitut.

ATTENDU la recommandation numéro SP-2010-03-17/02 de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes concernant le chapitre VIII du Plan des mesures d'urgence ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes, que le Comité exécutif adopte le « Chapitre VIII, centre de coordination », dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2010-400-REC PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CÉGEP RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE

ATTENDU la réception d'une demande datée du 28 novembre 2009 concernant l'agrandissement du CÉGEP de Lanaudière au 2805, boulevard des Entreprises;

ATTENDU QU'en appui à cette demande, il y a eu dépôt du concept d'agrandissement, daté du 16 novembre 2009 et produit par les groupes d'architectes Bergeron, Thouin et Birtz Bastien Beaudoin Laforest, à l'effet d'ériger une nouvelle section de trois (3) étages et en partie quatre (4) étages à l'ouest du terrain;

ATTENDU QUE cet agrandissement sera relié à l'immeuble existant par une passerelle;

ATTENDU QUE les analyses internes sont en cours entre autres sur la gestion du stationnement et les zones d'accès véhiculaires;

ATTENDU QU'il est prévu d'amorcer les travaux prochainement;

ATTENDU QUE le projet ne respecte pas les normes actuelles du règlement de zonage en matière de marges et du nombre d'étages;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-04-19/11 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant l'agrandissement du CEGEP régional de Lanaudière ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la préparation et l'adoption d'un projet

d'amendement réglementaire en vue d'assurer la conformité du projet suivant le concept déposé en novembre 2009.

CE-2010-401-REC PROJET DE RÈGLEMENT 472 / TRAVAUX DE RÉFECTION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET LA RÉFECTION DE PAVAGE / PRECO

ATTENDU l'octroi d'aides financières accordées aux municipalités du Québec dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites (PRECO);

ATTENDU QUE dans le cadre de ce programme, la Ville de Terrebonne pourrait profiter d'une subvention de 6 141 220\$ tout en lui permettant de procéder au renouvellement d'infrastructures désuètes;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé à la révision de son plan d'intervention afin de mettre à jour les priorités de réfection des infrastructures devant être réalisées;

ATTENDU QU'afin de bénéficier de ce programme de subvention, la Ville de Terrebonne doit décréter la réalisation des travaux de renouvellement des conduites ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (472) pour le renouvellement des conduites d'aqueduc, d'égout, ainsi que la réfection du pavage dans diverses rues de son territoire selon les priorités établies à son plan d'intervention, et pour ce faire, un emprunt au montant de 19 263 000\$ dont le terme de remboursement est fixé à vingt (20) ans.

CE-2010-402-REC CRÉATION D'UN POSTE RÉGULIER / CONSEILLER EN GESTION DES DOSSIERS D'INVALIDITÉ / DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QU'au cours de l'année 2007, la Direction des ressources humaines a été autorisée à modifier sa structure en procédant à l'abolition du poste de Conseiller en santé et sécurité au travail et créant un second poste de Conseiller en relations professionnelles ;

ATTENDU QUE le volet prévention du poste de Conseiller en santé et sécurité au travail était transféré à un Conseiller en gestion des ressources humaines tandis que le volet gestion des invalidités était confié aux Conseillers en relations professionnelles ;

ATTENDU QUE pour maintenir les acquis dans le dossier de la présence au travail et de continuer à progresser tout en consacrant le temps requis au volet relations de travail, il est opportun de créer un poste régulier à temps complet de Conseiller en gestion des dossiers d'invalidité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption de l'organigramme de la Direction des ressources humaines, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante, ainsi que la création d'un poste de Conseiller en gestion des dossiers d'invalidité à la Direction des ressources humaines.

Que la rémunération soit fixée provisoirement à la classe 3 de la grille salariale des employé(es) cadres de la Ville de Terrebonne.

Que le Comité exécutif recommande également au Conseil d'autoriser la Direction des ressources humaines à procéder aux changements requis dans les descriptions de fonction et à procéder au recrutement nécessaire.

**CE-2010-403-DEC NOMINATION / ÉGOUTIER / SERVICE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'égoutier au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Jocelyn Grimard au poste d'égoutier au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 26 avril 2010, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2010-404-DEC NOMINATION / ÉGOUTIER / SERVICE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'égoutier au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Jean-François Godin au poste d'égoutier au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 26 avril 2010, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2010-405-DEC NOMINATION / ÉGOUTIER / SERVICE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'égoutier au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Christian Caya au poste d'égoutier au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 26 avril 2010, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2010-406-DEC NOMINATION / OPÉRATEUR DE VÉHICULES
MOTORISÉS A / SERVICE DE LA VOIRIE /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'opérateur de véhicules motorisés A au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Yvon Filion au poste d'opérateur de véhicules motorisés A au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 26 avril 2010, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2010-407-DEC NOMINATION / CHAUFFEUR OPÉRATEUR DE
VÉHICULES MOTORISÉS B / SERVICE DE LA VOIRIE
/ DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'opérateur de véhicules motorisés B au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Guy Laplante au poste d'opérateur de véhicules motorisés B au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 26 avril 2010, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2010-408-REC FIN D'EMPLOI / DOSSIER #104019 / DIRECTION DU
LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU le rapport de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, concernant la fin d'emploi d'un employé portant le numéro de dossier 104019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil de mettre fin à l'emploi de l'employé portant le numéro de dossier 104019 considérant son incapacité à fournir une prestation normale et régulière de travail à la Ville de Terrebonne.

CE-2010-409-REC SOUMISSION / RÉFECTION D'ASPHALTE DIVERSE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la réfection d'asphalte diverse (SOU-2010-47) ;

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes le 13 avril 2010 à 11h01, à savoir :

Maskimo Construction inc.	175 238,44\$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	183 562,97\$
Les Asphaltes J. Dumont inc.	186 525,94\$
Pavage des Moulins inc.	193 298,44\$
Constructions Anor (1992) inc.	233 397,28\$
Pavages Chartrand inc.	235 626,56\$
Asphalte, Béton, Carrières Rive-Nord inc.	291 217,50\$
Routek Construction inc.	337 214,06\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Maskimo Construction inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 13 avril 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **MASKIMO CONSTRUCTION INC.** datée du 13 avril 2010, pour la réfection d'asphalte diverse, pour un montant de 155 250\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0110 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-410-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS D'UN
INGÉNIEUR CONSEIL / RÉALISATION DES PLANS ET
DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX /
REEMPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC ET/OU
D'ÉGOUT, DE FONDATION DE RUES, DE TROTTOIRS, DE
BORDURES ET DE PAVAGE SUR PLUSIEURS RUES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les services professionnels d'un ingénieur-conseil pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et/ou d'égout, de fondation de rues, de trottoirs, de bordures et de pavage sur plusieurs rues (SOU-2010-39) ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 mars 2010, à savoir:

Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc.	
Honoraires professionnels (plans et devis)	701 250\$
Surveillance	573 750\$
BPR-Triax	
Honoraires professionnels (plans et devis)	780 000\$
Surveillance	638 000\$

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 1,08 à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc., et un pointage de 0,94 à la firme BPR-Triax, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu de débiter les plans et devis afin de bénéficier de la subvention (PRECO) considérant que les travaux doivent être réalisés en 2010 ;

ATTENDU QU'il est préférable de mandater uniquement pour les plans et devis et d'octroyer un mandat de surveillance ultérieurement lorsque l'envergure des travaux sera connue ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'accepter la soumission de la firme ayant obtenu le meilleur pointage, soit la firme **LEROUX, BEAUDOIN, HURENS & ASSOCIÉS INC.**, pour les services professionnels d'un ingénieur-conseil pour la réalisation des plans et devis des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et/ou d'égout, de fondation de rues, de trottoirs, de bordures et de pavage sur plusieurs rues, pour un montant de 701 250\$ (taxes en sus).

Que ledit mandat soit conditionnel à l'adoption d'un règlement d'emprunt par le Conseil municipal et à l'approbation de ce règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**CE-2010-411-DEC CONFÉRENCES DE PRESSE / SODECT / 12 MAI ET 8
JUN 2010**

ATTENDU la demande de la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) pour tenir des conférences de presse pour annoncer les événements et les activités de 2010 au site historique de l'Île-des-Moulins (en cas de pluie, les événements auront lieu à la Salle des combles du Moulin neuf) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) pour tenir des conférences de presse pour annoncer les événements et les activités de 2010 au site historique de l'Île-des-Moulins aux dates et endroits suivants : Le 12 mai 2010, entre 9h et 20h, à l'intérieur d'un chapiteau sur le site historique de l'Île-des-Moulins (Fête Nationale) et le 8 juin 2010, entre 9h et 20h, à l'intérieur d'un chapiteau sur le site historique de l'île-des-Moulins (lancement de la saison estivale de l'Île-des-Moulins), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 qui suivent :

1) Boissons alcoolisées

Le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site historique de l'Île-des-Moulins est autorisé exclusivement par le comité organisateur (SODECT), et ce, dans des contenants recyclables. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées; toute autre personne ne peut pénétrer dans l'Île-des-Moulins avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. A cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boissons émis par la Régie.

2) Musique et animation

La transmission de musique par appareil sonore ou autre et de l'animation est autorisée pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2010-412-DEC DEMANDE D'UTILISATION DE CHEMIN PUBLIC / VÉLO QUÉBEC / PASSAGE DU DÉFI MÉTROPOLITAIN / 30 MAI 2010

ATTENDU la demande faite par Vélo Québec Événements afin d'utiliser le chemin public pour le passage du Défi Métropolitain dans les rues de la Ville de Terrebonne le dimanche 30 mai 2010 entre 7h00 et 16h30 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise l'activité du Défi Métropolitain, organisée par Vélo Québec Événements, le 30 mai 2010 entre 7h00 et 16h30 selon le trajet joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

CE-2010-413-DEC SOUMISSION / ACHAT DE DEUX (2) VÉHICULES « JEEP PATRIOT NORTH »

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat de deux (2) véhicules « Jeep Patriot North » pour les Directions du loisir et vie communautaire et du génie et projets spéciaux (SOU-2010-37);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 30 mars 2010 à 11 h 01, à savoir :

	Total « A »	Total « B »	Grand total
Pie IX Dodge 2000 Chrysler inc.	23 643,18\$	20 930,79\$	44 573,97\$
Girard Auto	24 950,33\$	21 137,13\$	46 087,46\$
Trois Diamants Auto (1987)	24 954,41\$	21 519,62\$	46 474,03\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Pie IX Dodge 2000 Chrysler inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 12 avril 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, et de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la compagnie **PIE IX DODGE 2000 CHRYSLER INC.**, datée du 29 mars 2010, pour l'achat de deux (2) véhicules « Jeep Patriot North » pour les Directions du loisir et vie communautaire et du génie et projets spéciaux, le tout pour un montant total de 39 489,70\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, les certificats de disponibilité de crédits numéros 2010-0102, émis par l'assistant-trésorier, et le 2010-0103 émis par le trésorier sont joints à la présente.

**CE-2010-414-DEC SOUMISSION / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS
LES PARCS SAINT-LOUIS, DU SOUVENIR ET
DAUNAIS**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la préparation des plans et devis et appels d'offres pour des travaux aux parcs Saint-Louis, du Souvenir et Daunais;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 15 avril 2010, à savoir:

Nacev Consultants inc.
Enviroservices inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 30,65 à la firme Nacev Consultants inc., et un pointage de 25,24 à la firme Enviroservices inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Nacev Consultants inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la firme **NACEV CONSULTANTS INC.** pour la préparation des plans et devis et appels d'offres pour des travaux aux parcs Saint-Louis, du Souvenir et Daunais, pour un montant de 46 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 397 et 467. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0112 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-415-DEC SOUMISSION / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS
LES PARCS ROSE-DES-VENTS, DES BOIS-FRANCS,
GÉRÔME, DE L'ÉTINCELLE, DE PONTOISE, SIMONE-
BERTHIAUME, DE MONTPELLIER, ANDRÉ-
GUÉRARD ET DUMAIS**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la préparation des plans et devis et appels d'offres pour des travaux aux parcs Rose-des-Vents, des Bois-Francis, Gérôme, de l'Étincelle, de Pontoise, Simone-Berthiaume, de Montpellier, André-Guérard et Dumais;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 15 avril 2010, à savoir:

Nacev Consultants inc.
Enviroservices inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 23,19 à la firme Nacev Consultants inc., et un pointage de 19,25 à la firme Enviroservices inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Nacev Consultants inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la firme **NACEV CONSULTANTS INC.** pour la préparation des plans et devis et appels d'offres pour des travaux aux parcs Rose-des-Vents, des Bois-Francis, Gérôme, de l'Étincelle, de Pontoise, Simone-Berthiaume, de Montpellier, André-Guérard et Dumais, pour un montant de 60 800\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 397 et 467. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0113 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2010-416-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h45.

Vice-président

Secrétaire